https://p.ssrq-sds-fds.ch/SDS-NE-3-29-1

29. Délai de réclamation de censes fenieles 1597 avril 6 a. s. Neuchâtel

Demande sur le délai pour réclamer certaines redevances probablement en rapport avec les foins.

Du VI d'apvril 1597^a [06.04.1597]

[...] / [p. 333]^{b c}

Monsieur le maire Hunguenaud faict entendre que comme tuteur des enfants feu le sieur maire Trybollet luy a esté donné tirant a Vallangin remonstrance comme part retenues de censes fenieles l'on ne peult repetter lesdites censes moins de troye mois avant la demande de repetition. Priant avoir de ce point déclaration comme c'est la coustume usitée pour son service.

Passez et licenchier^g comme la coustume et scientement^h pour tel faict ont esté cy devant randus affin de plus et [...]ⁱ donner et declarer ledit point.

Original: AVN B 101.01.01.004, p. 333; Papier, 22.5 × 32 cm.

- a Souligné.
- b Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente : Point de coutume.
- ^c Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon : Délibération.
- d *Corrigé de :* teuteur.
- e Lecture incertaine.
- f Lecture incertaine.
- g Lecture incertaine.
- ^h Lecture incertaine.
- i Illisible (1 mot).

5

10

15

20